

QUOI FAIRE EN CAS D'EXPOSITION SIGNIFICATIVE

Exposition accidentelle au sang ou aux liquides biologiques

Consultation médicale le plus rapidement possible (< 2 heures)

1- L'INTERVENANT EXPOSÉ :

- Avise son supérieur immédiat
- Remplit le Questionnaire ["Évaluation de l'exposition recueil des informations"](#)
- Complete le formulaire de ["Déclaration d'un événement accidentel Section A"](#) et le remet à son supérieur immédiat (qui doit ensuite compléter le formulaire ["Enquête et analyse d'un évènement accidentel" 'Section B\)](#)
- Communique avec l'infirmière clinicienne du Service de santé, sécurité et mieux-être au travail au (450) 699-2425 poste 6063 pour l'aviser de l'évènement, le plus rapidement possible.

2- UN COLLEGE remplit avec la personne source (si elle est connue) :

- [« Questionnaire recherche de facteurs de risque chez la personne source et Formulaire de consentement »](#)

3- Les PRÉLEVEMENTS sont faits sur la personne SOURCE (l'utilisateur, si connu) ainsi que la personne EXPOSÉE (l'employé) tel que déterminés au répertoire des analyses de laboratoire.

| | |
|---|---|
| Piqûre accidentelle personne source | Procéder aux prélèvements suivants : Anti-VIH, rapide, Anti-VHC, HbsAg |
| Piqûre accidentelle intervenant exposé | Procéder aux prélèvements suivants : Anti-VIH, Anti-VHC, HbsAg, Anti-HBs |

4- ACHEMINE les prélèvements au laboratoire préalablement adressés à Dre Gabrielle Grégoire, médecin du Service de santé, sécurité et mieux-être au travail.

5- L'INTERVENANT EXPOSÉ se présente à l'urgence avec :

- Le Questionnaire ["Évaluation de l'exposition recueil des informations"](#) COMPLETE
- Le ["Questionnaire recherche de facteurs de risque chez la personne source"](#) COMPLETE et mis dans une enveloppe libellée « CONFIDENTIEL » à remettre au médecin de l'urgence.
- Doit être vu par le médecin de garde **dans les 2 heures** suivant l'évènement afin que celui-ci complète le formulaire ["Personne exposée : Évaluation médicale initiale"](#)

6- Suite à la réception des résultats sanguins et de la déclaration d'évènement, l'infirmière du Service de prévention, promotion et mieux-être au travail assurera le suivi postexposition auprès de l'employé.

L'intervenant exposé n'a pas à revenir à l'urgence 48 heures plus tard

Advenant que le médecin de l'urgence ait initié un traitement médicamenteux, celui-ci fera le suivi de l'employé à l'urgence.